



# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE  
HOUILLES

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

DCM 24/106

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Reconstitution des conseils de quartier

République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 17 octobre 2024 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

*(Convocation et affichage effectués le 11 octobre 2024).*

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> COLLET Marina
  - M<sup>me</sup> DUFOUR Florence
  - M<sup>me</sup> LECLERC Céline
  - M<sup>me</sup> GOUAR Saara
  - M. SIMONIN Sébastien
  - M<sup>me</sup> COLLET Jennifer
  - M<sup>me</sup> PRIVAT Christine
  - M<sup>me</sup> MICHEL Fleur
  - M. CADIOU Patrick
  - M. BOIVIN Claude
- par M<sup>me</sup> PRIM Céline  
par M. MIQUEL Pierre  
par M<sup>me</sup> CHAMBERT Julien  
par M. SEKKAI Hadji  
par M. CHAMBON Julien  
par M. GOUT Christophe  
par M. HÉRAUD Christophe  
par M. BERTRAND Romain  
par M. LECLERC Grégory  
par M<sup>me</sup> BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART EN COURS DE SÉANCE : /

## ABSENCES :

- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **M. Hadji SEKKAI** a été désignée pour remplir ces fonctions



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE  
HOUILLES

—  
DCM 24/106

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – DÉVELOPPEMENT URBAIN

—  
**Objet : Reconduction des conseils de quartier**

La municipalité a la volonté de développer des dispositifs favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. S'appuyant sur la loi du 27 février 2002, dite Vaillant, relative à la démocratie de proximité, la ville de Houilles a créé en 2021 sept conseils de quartier pour un mandat de trois ans afin de partager et de conduire ses actions au plus près des besoins des habitants.

Les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie et à l'élaboration collective de projets de proximité. Ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier sans en être un représentant, ni de l'un, ni de l'autre. Ils contribuent également à l'animation du quartier en participant à des projets en liaison avec les actions municipales et/ou en initiant des projets en fonction des besoins du quartier.

Le Maire peut également solliciter les conseils de quartier pour avis sur des projets d'aménagement ou d'équipement y compris des projets de compétence communautaire ou ceux instruits par d'autres collectivités ou par l'État.

Chaque conseil de quartier est composé d'un collège « Habitants », comprenant des Ovillois(es) ayant répondu à l'appel à candidature lancé par la ville entre mai et juin 2021, ou ayant candidaté spontanément au cours du mandat, et d'un collège « Élus » comprenant un élu co-président et son adjoint.

Les conseils de quartier sont soumis à un règlement intérieur adopté par le conseil municipal et valable pour la même durée.

Durant leur premier mandat, les conseils de quartier ont favorisé la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité à travers la mise en place d'actions de proximité (fêtes de voisinage, vide-maisons), la contribution aux projets d'aménagement ainsi que la collaboration avec les services municipaux dans le cadre de réalisations dans l'espace public (voirie, espace verts).

Afin d'assurer la continuité de ces actions et de favoriser le développement de nouvelles initiatives citoyennes, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de reconduire les sept conseils de quartier jusqu'à la fin du mandat municipal.



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE  
HOUILLES

DCM 24/106  
DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Reconstitution des conseils de quartier

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-2,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la délibération n°20/355 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°21/077 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 portant création des conseils de quartier,

**Vu** la délibération n°21/079 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 fixant l'élection des membres des conseils de quartier,

**Considérant** que la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité devient incontournable dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, notamment celles visant à améliorer le cadre de vie,

**Considérant** que les conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation et de proposition dédiés à l'amélioration du cadre de vie et qu'ils constituent un relais d'information entre la municipalité et les habitants d'un quartier,

**Considérant** que ces conseils peuvent être composés d'élus municipaux et d'habitants ouillois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 6 voix contre du groupe ID COMMUNE et 4 abstentions donc 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD),

**Article 1<sup>er</sup> :** RECONDUIT les sept conseils de quartier jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal afin d'assurer la continuité de leurs actions et de favoriser le développement de nouvelles initiatives.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les sept conseils de quartier tels que présentés en annexe correspondent aux périmètres suivants :

1. Les Belles-Vues,
2. Les Blanches,
3. Le Centre-Ville,
4. La Main de Fer,
5. Les Pierrats,
6. Le Réveil Matin,
7. Le Tonkin.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/10/2024

Publication effectuée le : 21/10/2024

Exécutoire ce jour : 21/10/2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



MAIRIE DE HOUILLES  
Julien CHAMBON